JOURNAL



OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 16 juillet 2009

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- 15 juillet 2009 Ordonnance d'organisation judiciaire n° 09/054 portant révocation des Magistrats civils du siège, col. 2.
- 15 juillet 2009 Ordonnance d'organisation judiciaire n° 09/055 portant révocation des Magistrats civils du Ministère public, col. 6.
- 15 juillet 2009 Ordonnance d'organisation judiciaire n° 09/056 portant démission d'office des Magistrats civils du siège, col. 7.
- 15 juillet 2009 Ordonnance d'organisation judiciaire n° 09/057 portant démission d'office des Magistrats civils du Ministère public, col. 9.
- 15 juillet 2009 Ordonnance d'organisation judiciaire n° 09/058 portant mise à la retraite des Magistrats civils du siège, col. 10.
- 15 juillet 2009 Ordonnance d'organisation judiciaire n° 09/060 portant nomination des Magistrats civils du siège, col. 13.
- 15 juillet 2009 Ordonnance d'organisation judiciaire n° 09/061 portant nomination des Magistrats civils du Ministère public, col. 19.
- 15 juillet 2009 Ordonnance d'organisation judiciaire n° 09/062 portant nomination des Chefs de juridictions civiles, col. 25.
- 15 juillet 2009 Ordonnance d'organisation judiciaire n° 09/063 portant nomination des Chefs d'offices des parquets, col. 30.
- 15 juillet 2009 Ordonnance d'organisation judiciaire n° 09/064 portant mise à la retraite d'un Premier Président de la Cour Suprême de Justice, col 34
- 15 juillet 2009 Ordonnance d'organisation judiciaire n° 09/065 portant mise à la retraite d'un Procureur Général de la République, col. 35.
- 15 juillet 2009 Ordonnance d'organisation judiciaire n° 09/066 portant nomination d'un Premier Président de la Cour Suprême de Justice, col. 36.
- 15 juillet 2009 Ordonnance d'organisation judiciaire n° 09/067 portant nomination d'un Procureur Général de la République, col. 37.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Ordonnance d'organisation judiciaire n° 09/054 du 15 juillet 2009 portant révocation des Magistrats civils du sièce

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 69, 79, 82 et 223 ;

Vu l'Ordonnance - Loi n° 82/020 du 31 mars 1982 portant Code de l'Organisation et de la Compétence judiciaires, spécialement en son article 2 ;

Vu la Loi Organique n° 06 /020 du 10 octobre 2006 portant Statut des magistrats, spécialement en ses articles 46 et 61 alinéa 2 ;

Vu la Loi Organique n° 08/013 du 5 août 2008 portant Organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature en ses articles 1, 7, 17 alinéa 1^{er} et 20 ;

Vu les arrêts RPP. O44, 055, 069, 074, 112, 115, 126, 129, 137, 139, 140, 150, 152, 160, 163, 169, 174, 175, 178, 180, 184, 189, 191, 192, 193, 194, 199, 201, 203, 210, 213, 216, 217, 218, 222, 239, 269, 278, 282, 296, 299, 307, 312, 322, 336, 338, 399, 346, 361, 377, 379, 388, 390, 414, 429, 438, 439, 448 et 483 rendus par la Cour Suprême de Justice;

Attendu que les deux premiers des magistrats concernés ont commis des faits infractionnels qui ont donné lieu à leur condamnation à des peines de servitude principale supérieures à trois mois et que par les arrêts ci-dessus indiqués, la Cour Suprême de Justice a reconnu les autres desdits magistrats, coupables, soit de dol, soit de concussion ou de déni de justice ayant donné lieu à des actions en prise à partie;

Vu les dossiers personnels des magistrats concernés :

Sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

ORDONNE:

Article 1:

Sont révoqués de leurs fonctions et grades respectifs, les magistrats dont les noms suivent :